

## Hors-classe, classe exceptionnelle pour les professeurs des écoles : quelques rappels

### Hors-classe :

#### ► Qui est promouvable cette année ?

Les collègues qui comptent au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon au 31/08/2022 et les collègues qui sont au 10ème et 11ème échelon au 31/08/2022 sont promouvables.

#### ► Comment cela va-t-il se passer ?

Les collègues promouvables ont tous une appréciation du DASEN, appréciation que tous les collègues sont censés connaître. (affichée dans iprof)

**Cette appréciation sera gravée dans le marbre d'où toute l'importance de défendre ces dossiers ! (intervention auprès de l'IA-DASEN, demande d'audience...)**

L'appréciation est soit :

- à consolider : 60 points
- satisfaisant : 80 points
- très satisfaisant : 100 points
- excellent : 120 points

Situation des collègues absents au moment de leur rdv de carrière et sans appréciation : l'appréciation est posée après étude du dossier des collègues.

Situation des collègues ayant contesté leur appréciation : leur situation doit être étudiée lors de la CAPD recours s'ils l'ont saisie.

#### ► Les tableaux d'avancement :

Les collègues promouvables vont être classés selon leur barème.

Le barème : valeur professionnelle + ancienneté dans la plage d'appel.

Ancienneté dans la plage d'appel :

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2022, conformément au tableau ci-dessous.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

► Pour rappel, contingents pour la hors-classe **2021** :

	PE
Promouvables	109 130
Contingent total	19 644
Ratio pro/pro	18%

	PE
AIX-MARSEILLE	915
AMIENS	613
BESANCON	405
BORDEAUX	955
CAEN	429
CLERMONT-FERRAND	400
CORSE	100
CRETEIL	1 281
DIJON	477
GRENOBLE	1016
GUADELOUPE	165
GUYANE	100
LILLE	1 281
LIMOGES	207
LYON	923
MARTINIQUE	150
MAYOTTE	82
MONTPELLIER	860
NANCY-METZ	764
NANTES	888
NLE CALEDONIE	
NICE	624
ORLEANS-TOURS	785
PARIS	402
POITIERS	524
POLYNESIE FRANCAISE	80
REIMS	429
RENNES	735
REUNION	393
ROUEN	581
STRASBOURG	570
TOULOUSE	909
VERSAILLES	1598
Hors académie	
St Pierre et Miquelon	3
<b>Total</b>	<b>19 644</b>

► Comment est reclassé un collègue promu à la hors-classe ?

Les professeurs nommés à la hors-classe sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans la classe normale.

Lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans la classe normale, les professeurs concernés **conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans ce grade** dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur dans la hors-classe.

## Reclassement

Avant promotion (Classe normale)			Après promotion (Hors-Classe)		
Échelon acquis au 1/09/2022	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice majoré	Échelon de reclassement	Indice majoré	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon
9	entre 2 ans et 4 ans	590	2	624	oui (ancienneté acquise au-delà de 2 ans)
10	moins de 2 ans et 6 mois	629	3	668	Oui
10	entre 2 ans et 6 mois et 4 ans	629	4	715	non
11	moins de 2 ans et 6 mois	673	4	715	oui
11	plus de 2 ans et 6 mois	673	5	763	non

### Classe exceptionnelle :

#### ► Qui est promouvable cette année ?

Les collègues ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors-classe et justifiant de **6 ans\*** de fonctions accomplies telles qu'elles sont définies par arrêté (1er vivier) au 31 août 2022 et les collègues ayant atteint au moins le 6ème échelon de la hors-classe (2ème vivier) au 31 août 2022 sont promouvables.

Le vivier 1 doit représenter **70%\*** des promus et le vivier 2 **30%\***.

#### \* Modifications 2022

#### Missions permettant d'accéder au vivier 1 :

Ces fonctions ou ces conditions sont définies dans l'arrêté du 10 mai 2017 :

- affectation dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire
- affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur
- fonctions de directeur d'école ou de chargé d'école
- fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA
- fonctions de directeur ou de directeur adjoint de service départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)
- fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation
- fonctions de conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale
- fonctions de maître formateur
- fonction de formateur académique
- fonctions de référent auprès d'élèves en situation de handicap
- fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants, d'éducation et PsyEN
- \*Conseiller en formation continue conformément au décret n° 90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- \*Enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés ;
- \*Enseignants exerçant dans les écoles et établissements bénéficiaires d'un " contrat local d'accompagnement ".

\*Nouveauté 2022 suite à l'arrêté du 2 février 2022

## ► Comment cela va-t-il se passer ?

L'appréciation de l'IA-DASEN peut varier d'une année sur l'autre.

L'appréciation est soit :

- insatisfaisant : 0 points
- satisfaisant : 40 points
- très satisfaisant : 90 points
- excellent : 140 points

## ► Les tableaux d'avancement :

Les collègues promouvables vont être classés selon leur barème.

Le barème : valeur professionnelle + ancienneté dans la plage d'appel.

Il est tenu compte de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Échelon et ancienneté au 31 août	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation « insatisfaisant » n'est pas valorisée.

## ► Promotions :

Cette année, l'effectif du corps dans le grade de la classe exceptionnelle sera de 8,58 %.

*(Arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants, d'éducation et de psychologue du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)*

**NB :** En 2023, 10% de l'effectif du corps devra être dans le grade de la classe exceptionnelle.

**Attention**, en 2023, le plafond sera atteint et donc les places pour accéder à la classe exceptionnelle dépendront des places libérées (départs en retraite etc.) ...

► **Comment est reclassé un collègue promu à la classe exceptionnelle ?**

Les professeurs nommés à la classe exceptionnelle sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans la classe normale.

Lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans la hors-classe, les professeurs concernés **conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans ce grade** dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur dans la classe exceptionnelle.

**Reclassement**

Avant promotion (Hors-classe)			Après promotion (Classe exceptionnelle)		
Échelon acquis au 1/09/2022	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice majoré	Échelon de reclassement	Indice majoré	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon
3	Moins de 2 ans	668	1	695	oui
3	2 ans ou plus	668	2	735	non
4	Moins de 2 ans	715	2	735	oui
4	2 ans ou plus	715	3	775	non
5	Moins de 2 ans et 6 mois	763	3	775	oui
5	2 ans et 6 mois ou plus	763	4	830	non
6		806	4	830	
7		821	4	830	

## Echelon spécial de la classe exceptionnelle :

Le nombre de promotions possibles est fixé à 20% de l'effectif du grade de classe exceptionnelle.

### ► Qui est promouvable à l'échelon spécial ?

Les agents ayant, à la date du 31 août 2022, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon du grade de classe exceptionnelle sont promouvables à l'échelon spécial.

### ► Comment cela va-t-il se passer ?

L'appréciation arrêtée par le DASEN est basée sur le CV i-prof et sur l'avis littéral de l'IEN.

L'appréciation est soit :

- insatisfaisant
- satisfaisant
- très satisfaisant
- excellent

Attention : si l'appréciation est inférieure à celle obtenue lors de l'accès à la classe exceptionnelle, celle-ci doit être motivée.

Indices de la « hors échelle » :

- 1<sup>er</sup> chevron : 890
- 2<sup>ème</sup> chevron : 925
- 3<sup>ème</sup> chevron : 972

### ► Le SNUDI FO réaffirme ses revendications :

- Abandon des nouvelles modalités d'évaluation des enseignants et du protocole PPCR qui en est à l'origine ;
- Un barème essentiellement basé sur l'ancienneté pour le déroulement de carrière de chaque personnel ;
- Possibilité de revoir à la hausse les appréciations délivrées au 9<sup>ème</sup> échelon, lors du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière ;
- Augmentation du taux de passage à la hors-classe : possibilité pour tous les collègues d'accéder à l'indice le plus important du grade le plus élevé ;
- Augmentation de 23 % de la valeur du point d'indice.